Informations de base

2007/0285(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord relatif aux pêches du sud de l'océan Indien SIOFA **Subject** 3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien 6.40.07 Relations avec les pays d'Afrique 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	MORILLON Philippe (ALDE)	23/01/2008

Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	WALLIS Diana (ALDE)	30/01/2008

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2892	2008-09-29

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Réseaux de communication, contenu et technologies	-- --
Affaires maritimes et pêche	-- --

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/12/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0831	Résumé
19/02/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/07/2008	Vote en commission		Résumé
17/07/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0315/2008	

02/09/2008	Décision du Parlement	T6-0378/2008	Résumé
02/09/2008	Résultat du vote au parlement		
29/09/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		
09/10/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/0285(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/57781

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis spécifique	JURI	PE402.704	26/02/2008	
Projet de rapport de la commission		PE404.388	27/05/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0315/2008	17/07/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0378/2008	02/09/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0831	20/12/2007	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)6073	17/10/2008	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2008/0780
JO L 268 09.10.2008, p. 0027

Résumé

Accord relatif aux pêches du sud de l'océan Indien SIOFA

2007/0285(CNS) - 02/09/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé par 646 voix pour, 26 voix contre et 14 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord relatif aux pêches du sud de l'océan Indien (Accord SIOFA).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Philippe **MORILLON** (ALDE, FR) au nom de la commission de la pêche.

Le Parlement n'a introduit qu'en seul amendement de type juridique, estimant que la conclusion de cet accord nécessitait **l'avis conforme** du Parlement européen et non une consultation simple. Il a dès lors modifié la base juridique de la proposition en conséquence.

Accord relatif aux pêches du sud de l'océan Indien SIOFA

2007/0285(CNS) - 29/09/2008 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord relatif aux pêches au large de l'Océan Indien.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/780/CE du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de l'accord relatif aux pêches du sud de l'océan Indien.

CONTENU : le Conseil a approuvé au nom de la Communauté, l'accord relatif aux pêches du sud de l'océan

Indien ou Accord SIOFA.

L'accord, signé en 2006, établit une nouvelle organisation régionale de gestion des pêches chargée d'assurer la conservation et la gestion des espèces autres que les thonidés évoluant en haute mer dans le sud de l'océan Indien.

La Communauté a des intérêts de pêche dans le sud de l'océan Indien et est également un État côtier au nom de l'île de la Réunion. Aussi est-elle tenue, aux termes de la convention des Nations unies sur le droit de la mer, de coopérer avec les autres parties impliquées dans la gestion et la conservation des ressources de cette région. C'est la raison laquelle l'accord est approuvé au nom de la Communauté.

Une procédure spécifique est prévue pour permettre à cet instrument d'entrer en vigueur pour toutes les parties signataires.

Accord relatif aux pêches du sud de l'océan Indien SIOFA

2007/0285(CNS) - 20/12/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord relatif aux pêches au large de l'Océan Indien.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : en 2000, les États pêcheurs du sud de l'océan Indien ont pris l'initiative, conjointement avec la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), de lancer le processus de création d'une nouvelle Organisation régionale de pêche (Accord relatif aux pêches du sud de l'Océan Indien).

En novembre 2000, la Commission a été mandatée par le Conseil pour participer aux négociations sur ledit accord au nom de la Communauté. Après 5 conférences intergouvernementales, les parties intéressées sont parvenues à s'entendre sur un projet d'accord de pêche. Après réexamen, le texte de l'accord été ouvert à la signature lors d'une conférence diplomatique qui s'est tenue à Rome le 7 juillet 2006.

Par sa participation active aux négociations sur ce texte, la Communauté s'est assurée que l'Accord relatif aux pêches du sud de l'océan Indien (SIOFA) tienne compte des dernières évolutions juridiques intervenues dans la législation internationale dans le secteur de la pêche. Cette nouvelle organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) exercera ses responsabilités pour assurer la conservation et la gestion efficaces des espèces autres que les thonidés évoluant en haute mer dans le sud de l'Océan Indien conformément aux principes et aux normes établis dans le droit de la mer.

CONTENU : sachant que la Communauté a des intérêts de pêche dans le sud de l'Océan Indien et qu'elle a également un État côtier avec l'Île de la Réunion, la participation de la Communauté à l'Accord SIOFA est hautement souhaitable.

C’est la raison pour laquelle, la Communauté a signé l'accord SIOFA le 7 juillet 2006 conformément à la décision 2006/496/CE du Conseil du 6 juillet 2006, Accord qu’il s’agit maintenant de conclure au nom de la Communauté.

C’est précisément l’objet de la présente proposition qui entend conclure l'Accord SIOFA en vue de devenir membre à part entière dudit Accord.

L'accord entrera en vigueur 90 jours après la date de réception par le dépositaire du 4ème instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation, pourvu que 2 au moins des 4 instruments aient été déposés par des États riverains de la zone.

Le texte de l'accord est joint à la décision.